



**Objet** : **Journée de solidarité**  
**Rédigé par** : Hervé GUINARD  
**Revu par** :  
**Mise à jour du** : 21 avril 2008

---

## RÉFÉRENCES LÉGALES

Loi n° 2008-351 du 16 avril 2008.

## NOUVEAUTÉ APPORTÉE PAR LA LOI

La référence au lundi de pentecôte est désormais supprimée. A défaut d'accord d'entreprise, l'employeur peut arrêter les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité de manière unilatérale.

## RAPPEL DES MODALITÉS DE FIXATION DE LA JOURNÉE DE SOLIDARITÉ

Les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité doivent, en principe, faire l'objet d'un accord d'entreprise ou d'établissement. A défaut, s'il existe un accord de branche, c'est celui-ci qui s'applique – pensez à vérifier cette disposition. S'il n'en existe pas, c'est le chef d'entreprise qui doit organiser les modalités d'accomplissement de la journée – après consultation des partenaires sociaux (comité d'entreprise ou, à défaut, délégués du personnel).

L'accord d'entreprise peut prévoir trois modalités d'accomplissement :

- ◇ Travail d'un jour férié précédemment chômé – autre que le 1<sup>er</sup> mai.
- ◇ Diminution d'un jour de RTT – s'il existe des jours de RTT dans l'entreprise.
- ◇ Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées ; ces sept heures peuvent être fractionnées sur plusieurs jours.

Rappelons, enfin, que tout accord d'entreprise doit être ratifié à la majorité des deux tiers du personnel<sup>1</sup> et déposé à la DDTEFP en un exemplaire papier et un exemplaire électronique – bordereaux de dépôt disponibles sur Internet à l'adresse suivante : <http://www.travail-solidarite.gouv.fr/formulaires/accord-entreprise-etablissement/13092-01-depot-un-accord-entreprise-etablissement-3417.html>).

---

1. Des modalités différentes doivent être prévues au cas où il existe un comité d'entreprise, un délégué du personnel ou un représentant d'une organisation syndicale représentative.

---

### **EXPERTISE FINANCE GESTION – EFG**

*SARL au capital de 10 000 € inscrite au tableau de l'ordre des experts comptables de Marseille  
RCS AIX 492 582 739 – SIRET 492 582 739 00024 – TVA FR 80 492 582 739 – APE 6920Z  
1 Chemin des Frères Gris – 13080 LUYNES – Tél. : 04 86 42 06 33 – Fax : 04 42 38 75 72  
Organisme de formation – Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 93 13 12601 13 auprès du Préfet de la région PACA*